

ASSEMBLEE NATIONALE

18 novembre 2004

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

Mme de PANAFIEU,
rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Après la première phrase du 3° de cet article, insérer la phrase suivante :

« Dans la deuxième phrase de cet alinéa, après les mots : "directeur de la publication", sont insérés les mots : "ou du responsable du moyen de communication". »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.